Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212900732-20260512-2026D043-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC n° 2026D043

Fixation des tarifs municipaux : cimetière : concessions funéraires et columbarium

L'an deux mille vingt-six, le 12 avril à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation 07/05/2026
Présents : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Maryannick PENN, Jérémy LAINÉ, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Catherine BARON, Stéphane GRASSIN, Fleur GUERIN, Patrick JAOUEN, Isabelle CHAILLOU, Maxime LESTRUHAUT, Géraldine MERRET, Alain TIRILLY, Sylvie RICOU
Absents/Excusés : Sébastien BOUGET
Secrétaire de séance : Mari Anna BOURGES-ALLAIRE
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 14 Votants : 14 Procurations : 0

Rapporteur : Pierre LE GOFF, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-13 à L.2223-18 relatifs aux concessions dans les cimetières ;
VU les tarifs actuels fixés par délibération n°2024D031 du 27 mai 2024 ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions funéraires afin de les actualiser pour prendre en compte les coûts d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements funéraires. Et qu'il y a lieu d'assurer une cohérence tarifaire entre les différents types de concessions.

Le maire rappelle à l'assemblée que les tarifs actuels des concessions dans le cimetière n'ont pas été révisés depuis 2 ans (les tarifs actuels sont entrés en application au 1e juin 2024).

Il est proposé d'actualiser les tarifs comme suit :

Concessions cimetière	2m²	3m²	4m²
30 ans	**200 €**	**250 €**	**300 €**
50 ans	**250 €**	**350 €**	**450 €**

Concession columbarium	49.5cm*49.5cm*49.5cm
10 ans	**200 €**
30 ans	**400 €**

Il est rappelé que la facturation a lieu pour 1/3 sur le budget CCAS et pour 2/3 sur le budget principal de la commune.

Un jardin du souvenir, aménagé en 2025 au sein du cimetière communal, permet la dispersion des cendres. Cet espace de recueillement est mis à disposition des familles gracieusement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les tarifs proposés ci-dessus.
DE PRÉCISER qu'ils seront en vigueur à compter du 1er juin 2026.
D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Maire,
Pierre LE GOFF